

Chapitre IV : La formation du lycée : Les questions matérielles.

L'installation du lycée engage de nombreuses dépenses. L'administration centrale veut que la Municipalité de Lyon les prenne à sa charge. Mais cette dernière, assez hostile à la nouvelle institution, multiplie les obstacles. Le proviseur, à ses débuts médiateur, devient le principal responsable. On lui demande d'accélérer les travaux afin de respecter les délais d'ouverture du lycée. La tâche est énorme pour un homme qui dispose de peu de pouvoirs.

#### D Les prévisions des dépenses.

Les bâtiments du Collège de la Trinité avaient été fort endommagés lors du siège de Lyon. L'Ecole centrale avait dû s'installer au Palais Saint-Pierre. Depuis les Oratoriens, les autorités municipales avaient pris l'habitude de louer à des particuliers une partie des bâtiments. Après 1793, on étend cette pratique. Des boutiques occupent les rez-de-chaussée tandis que des logements se trouvent aux étages. Les locations rapportent 25.360 francs (1). Pour remettre en état les bâtiments et pour libérer des locaux, il faudrait des sommes jugées considérables. La ville de Lyon accepterait d'effectuer les réparations nécessaires, à condition qu'on lui reconnaisse la pleine propriété des bâtiments, demande refusée par les autorités centrales (2). Pour cette raison, l'Ecole centrale n'a pas pu s'installer dans les bâtiments du Collège de la Trinité. Cependant, elle devait quitter le Palais Saint-Pierre. Le préfet Verninac avait pris un arrêté d'expulsion (3) le 8 fructidor an VIII (26 août 1800) contre certains locataires des bâtiments du Grand Collège. Mais les locataires résistent et restent. En l'an IX, les autorités centrales annoncent la création d'un Prytanée à Lyon. Il faut donc trouver des locaux. On désigne le Collège de la Trinité. Les autorités municipales font remarquer qu'elles perdront 3723 francs de location dans le meilleur des cas et 5608 francs dans les autres cas (4). Mais le Prytanée n'est pas organisé et les locataires restent.

L'établissement du lycée demande des décisions définitives. Le Conseil municipal (5), dans sa séance du 17 messidor an X (6 juillet

1802), prend connaissance d'une lettre du conseiller d'Etat Roederer destiné au préfet Najac et datée du 10 messidor an X (28 juin 1802) qui pose une série de questions. La ville de Lyon dispose-t-elle d'un local suffisamment grand pour accueillir 400 à 500 pensionnaires ? La commune serait-elle disposée à l'avance des premiers frais, c'est à dire les réparations nécessaires, acheter le mobilier et assurer les diverses fournitures comme les draps et les couvertures ?

Dans sa réponse au conseiller d'Etat le 14 messidor an X (3 juillet 1802), le préfet Najac indique qu'il a résolu facilement le problème. Il a choisi les bâtiments du Collège de la Trinité. Les avantages sont nombreux. Il est central, possède un observatoire qui pourra servir aux élèves, est pourvu d'une belle bibliothèque destinée aux professeurs et aux élèves, et enfin, avant la Révolution, il a servi à l'enseignement.

Le Conseil municipal mis devant le fait accompli ne peut s'opposer directement aux décisions du préfet. Certes, répond-t-il, par l'intermédiaire de son rapporteur Parent, on ne pouvait pas mieux choisir. Mais le conseiller d'Etat Roederer connaît-il toutes les données du problème ? Avant tout il faut savoir à qui appartiennent les bâtiments du Collège de la Trinité. A la ville ? Dans ce cas, il est naturel que les autorités municipales assurent son entretien. A l'Etat ? Dans ce cas, la ville n'est pas concernée. Mais si le gouvernement demande d'assurer les premières réparations, c'est qu'il reconnaît implicitement les droits de la ville. L'architecte Cochet (6), a estimé que la remise en état du pensionnat coûterait exactement 97.163 francs 20 dans l'hypothèse la plus basse. Mais s'il y avait une grande affluence d'élèves, et c'est probable, il faudrait remettre en état tous les bâtiments, ce qui reviendrait à 150.000 francs. Or, à cette somme, il faut ajouter 150.000 francs pour l'achat de mobilier, de couchage et d'autres frais. Les avances totaliseraient donc 300.000 francs.

C'est beaucoup, constate le Conseil municipal, qui aurait bien voulu installer une école secondaire à moindre frais.

Mais on peut s'arranger. Si le gouvernement reconnaissait définitivement à la commune de Lyon la propriété des bâtiments, qu'elle a d'ailleurs payée de ses deniers, elle disposerait d'un revenu qui lui permettrait d'amortir les frais d'installation. En effet, dans le cas probable d'un afflux de pensionnaires attirés par le prix modéré d'une pension annuelle de 800 francs (7), le lycée pourra s'assurer un bénéfice de 20 à 25.000 francs et avec les locations, il serait de 45 à 50.000 francs. La ville de Lyon pourra donc emprunter l'argent nécessaire et rembourser rapidement.

Les propositions du Conseil municipal ne satisfont pas le préfet. Ce serait reconnaître la pleine propriété des bâtiments à la ville et aussi lui donner les moyens de contrôler le lycée. Il les refuse et s'apprête à imposer les volontés du gouvernement. Dans sa séance du 3 thermidor an X (22 juillet 1802), le Conseil municipal reprend l'initiative. Pourquoi choisir le Collège de la Trinité ? Les difficultés sont trop nombreuses. En effet, il faut chasser les locataires et entreprendre des réparations importantes. Jamais on ne pourra respecter les délais d'ouverture du lycée. Il est donc préférable de choisir le Séminaire Saint-Irénée. Actuellement, il sert de caserne mais il est facile de s'entendre avec l'autorité militaire pour reloger les soldats. Les bâtiments sont vastes et sans doute faut-il effectuer quelques réparations. Le Conseil municipal se garde de les chiffrer. En mars, 1805 le cardinal Fesch les estime à 200.000 francs (8). Les avantages sont indéniables, plaide le rapporteur. Le séminaire est extérieur à la ville. Ainsi, on peut gagner rapidement la campagne et assurer les promenades nécessaires aux élèves. Aucune distraction, aucune communication dangereuse n'est à craindre. Où sont les prétendus avantages du Collège de la Trinité ? La bibliothèque ? Elle dépend de l'autorité de la ville et les lycéens ne pourront pas y accéder.

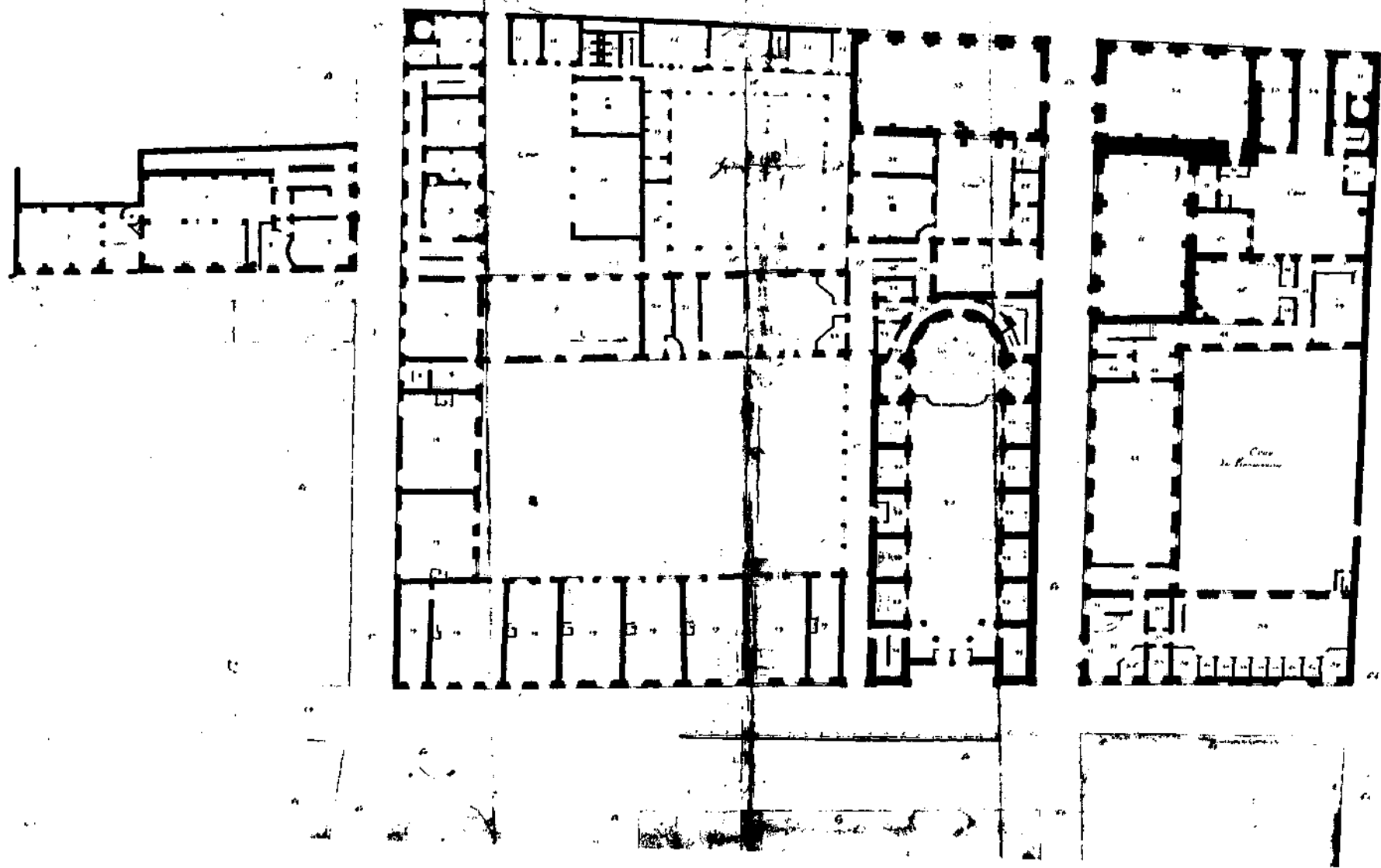
L'observatoire? Il est destiné à des spécialistes et les lycéens n'en tireront jamais profit. La Municipalité installera à moindres frais une école secondaire. De plus, le Séminaire Saint-Irénée est proche de la Croix-Rousse. Le lycée pourra ainsi s'assurer d'un recrutement supplémentaire. Les commerçants du quartier Saint-Clair profiteront de la proximité du lycée et un nouveau centre pourra se créer.

Le Conseil général, de son côté, fait les mêmes propositions (9). Le nouveau préfet, Bureaux de Pusy, se laisse convaincre et on décide donc d'installer le lycée dans les locaux de l'ancien Séminaire Saint-Irénée.

Mais le nouvel archevêque de Lyon, Monseigneur Fesch, intervient à son tour. Le 23 fructidor an X (10 septembre 1802), il écrit (10) directement au préfet du Rhône. Il veut une maison pour les ecclésiastiques de son séminaire et Saint-Irénée doit revenir à sa destination première. Or, ajoute-t-il, il peut paraître logique d'y installer le lycée, mais lui, archevêque de Lyon, s'y oppose formellement. Le préfet hésite, demande des ordres à Paris. Mais Fesch revient à la charge (10) le 5 brumaire an X (27 octobre 1802). Il veut récupérer à tout prix les bâtiments de l'ancien Séminaire Saint-Irénée. Le préfet s'incline et choisit donc le Collège de la Trinité pour installer le lycée où d'ailleurs sont logés trois professeurs de l'Ecole centrale (11). Conseil municipal et Conseil général s'inclinent à leur tour.

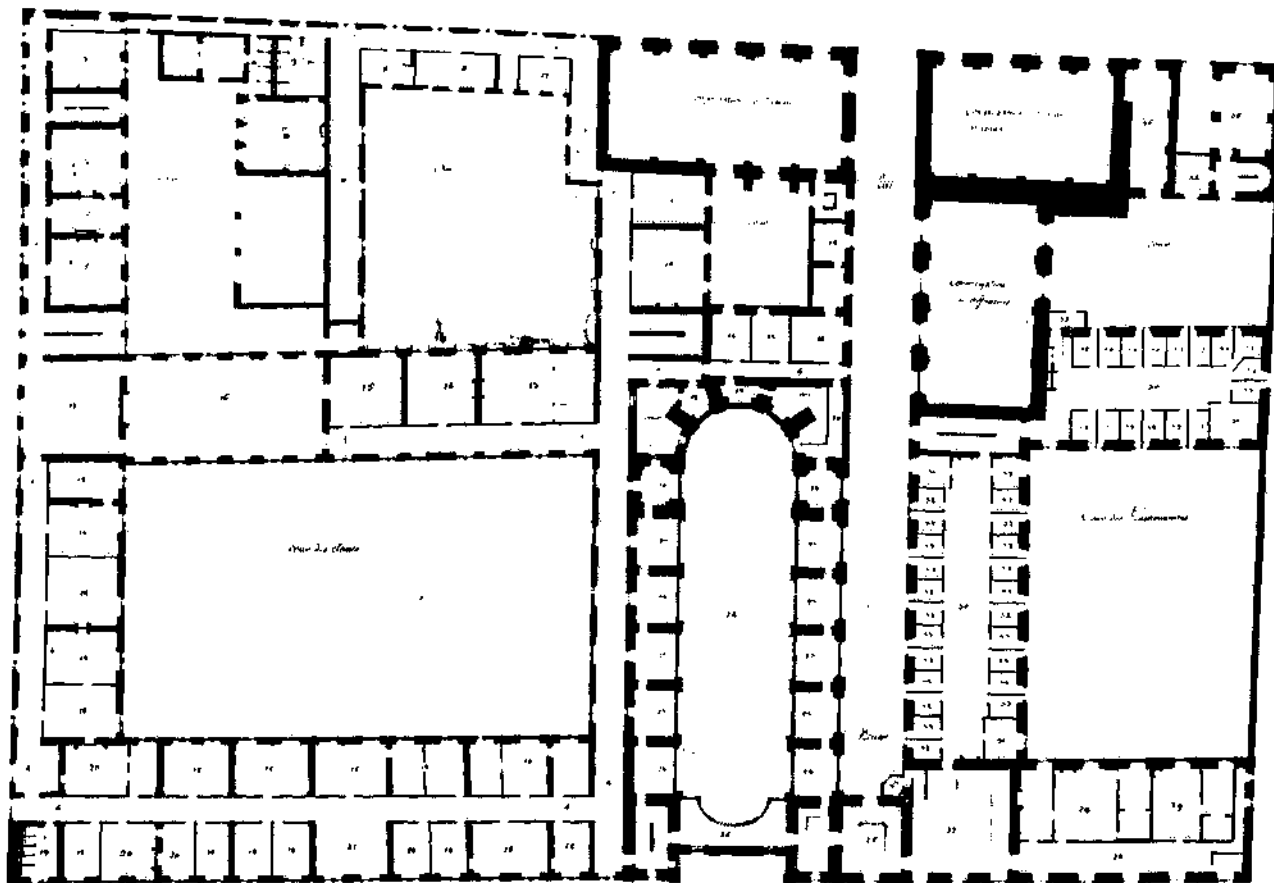
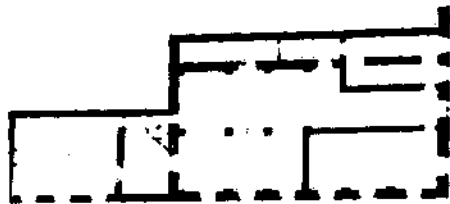
Donc, il faut entreprendre d'importantes réparations pour remettre en état le Collège de la Trinité. Nous ne disposons pas de plan qui nous permette de présenter les bâtiments de 1802. Nous nous servons donc pour cela des plans de 1763 (12) et de 1810 (13) pour présenter l'état des lieux. Le rapport de Villar et de Delambre (14), les descriptions de Flacheron (15) et du docteur Pointe en 1847 (16), nous donnent des indications complémentaires.

PLAN DU REZ DE CHAUSSEE



ARCH. M. LYON 15 115 116

# PLAN DU PREMIER ETAGE



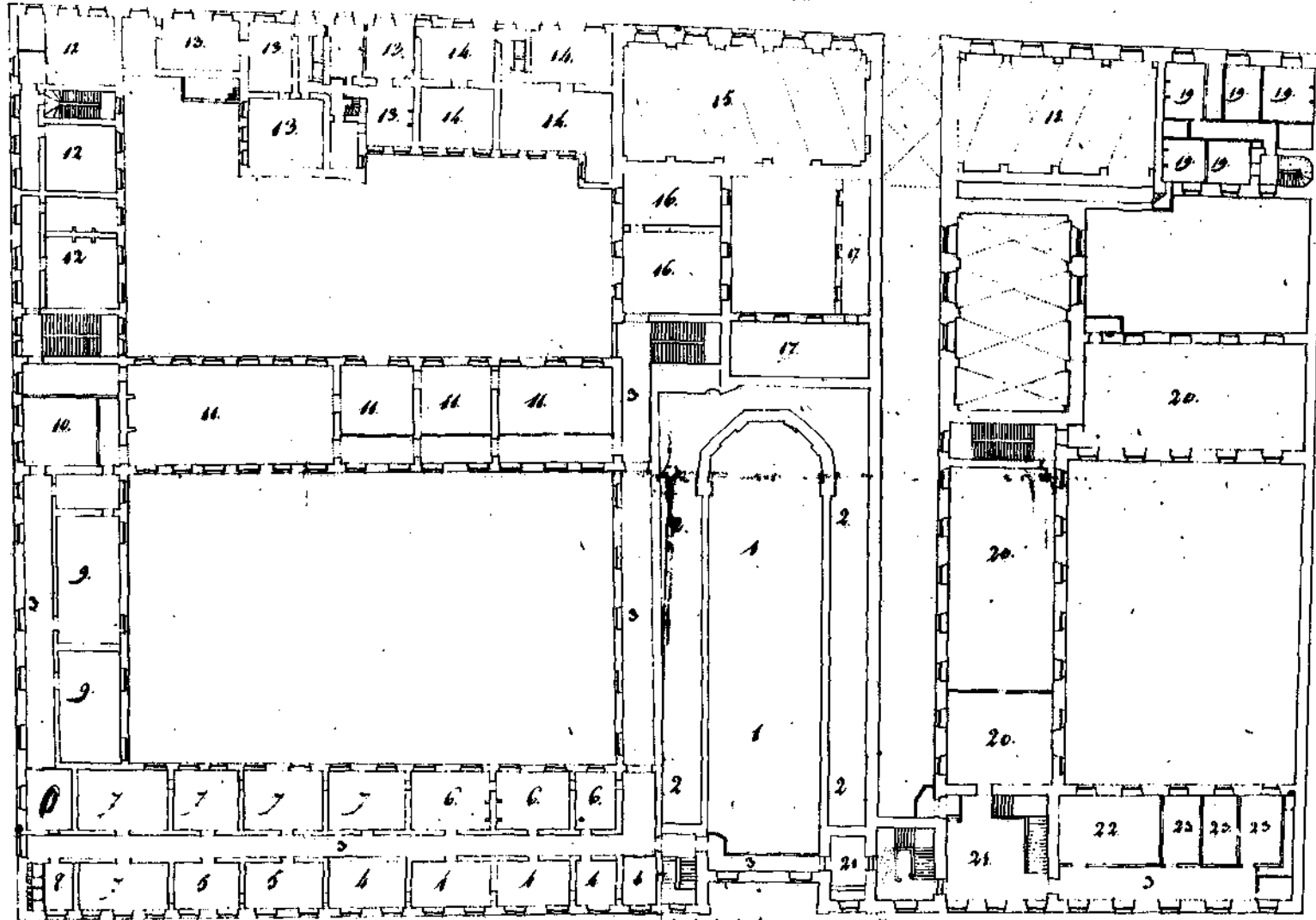
ARCH. M. 470N

1 5 115 116

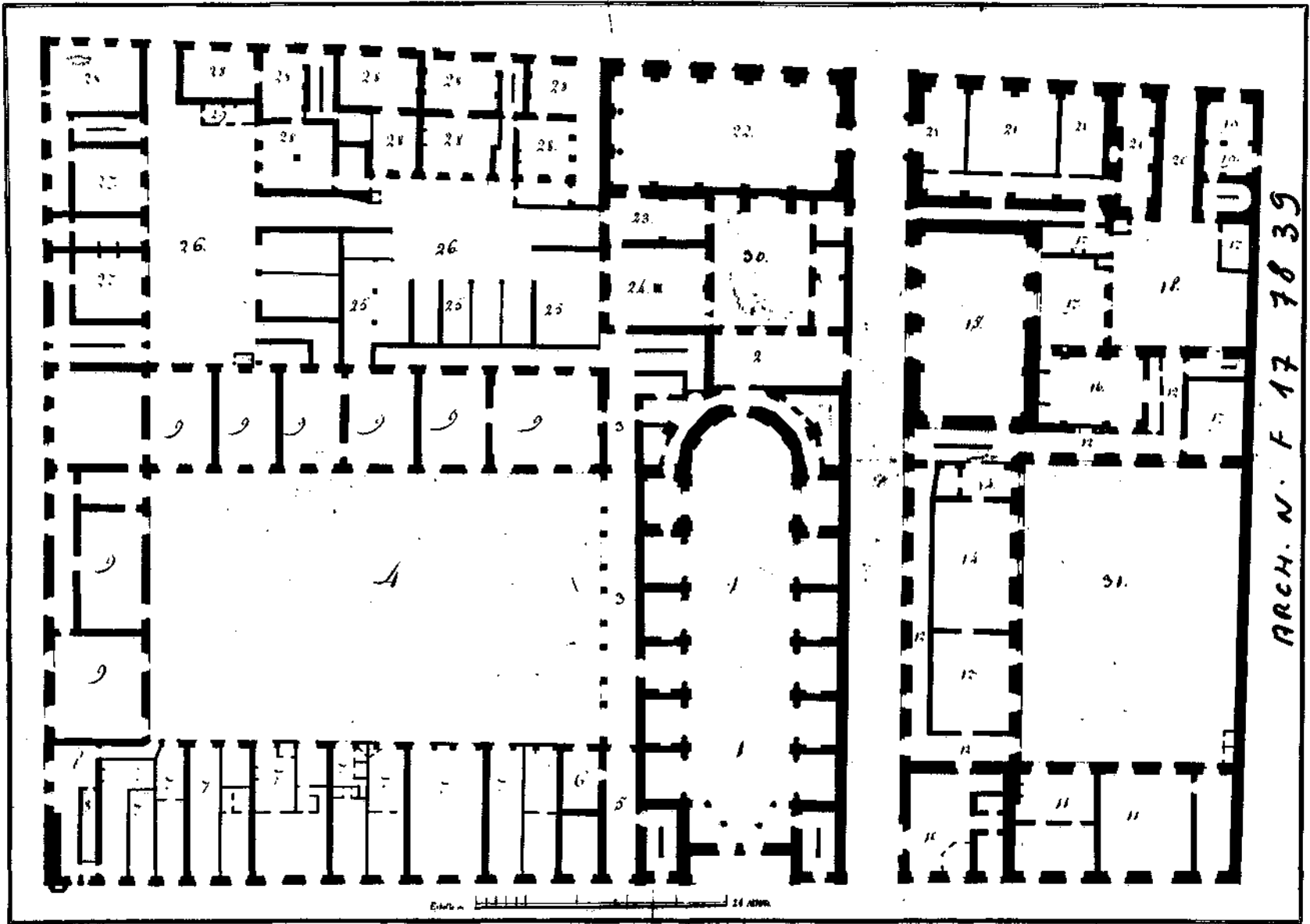
12



PLAN DU 1<sup>r</sup> ETAGE.



ARCH. N. F 17 7839



ARCH. N. F. 17 78 39

Le Collège de la Trinité se compose deux ensembles de bâtiments : le collège et le pensionnat. Les deux sont séparés par la rue Neuve qui traverse l'édifice sous forme de passage. Au-dessus de celui-ci, un couloir couvert les relie, traversant la chapelle au-dessus de la porte d'entrée.

Le pensionnat, le plus petit des deux, est composé de trois bâtiments : le pensionnat proprement dit, la maison de la boulangerie, et la maison de la terrasse. On veut, en priorité, remettre en état le premier, délimité par la rue Gentil, le passage de la rue Neuve et par la rue des Treize pas. Il comporte 4 étages. Il a servi de caserne aux troupes d'occupation après la reddition de Lyon en 1793. Le toit a été endommagé par des bombes et n'a jamais été réparé. Les murs épais restent en bon état. Il donne sur une cour intérieure assez vaste, appelée cour des pensionnaires. Au rez-de-chaussée, donnant sur la rue des Treize Pas, quatre magasins sont occupés respectivement par un fabricant, un ouvrier cordonnier, un fabricant de cages et un tonnelier (17). Il faudrait donc les libérer. La maison de la boulangerie donne sur le quai de Retz, et prolonge le pensionnat sur la rue Gentil et le passage de la rue Neuve. Sur le quai sont installés un dévideur, un artiste dramatique, une marchande brodeuse, une lingère, un marchand de bas, un ouvrier cordonnier, et une lingère (17). Une petite cour donne sur la rue Gentil. En vue de l'installation du pytanée, le préfet avait signifié aux locataires leur congé, mais ces derniers sont toujours présents. La maison de la terrasse prolonge la maison de la boulangerie sur la quai. Au rez-de-chaussée, il y a un fabricant de boutons, au premier étage, la bibliothèque de la ville. Le fabricant de boutons, Volozan, paye un loyer élevé et on ne veut pas s'en séparer. On peut donc dans la maison de la boulangerie établir les cuisines, la boulangerie, et les réfectoires. Au rez-de-chaussée du pensionnat, à la place des magasins, une salle d'étude. Au premier étage, on en installerait une autre. Par

la suite, on pourrait installer des dortoirs. Mais les travaux sont importants et on ne pourra les terminer avant l'ouverture du lycée.

En attendant, il faut loger les élèves dans les bâtiments du collège. Ils sont plus vastes que ceux du pensionnat, délimités, par le quai de Retz, la rue du Pas Etroit, la place du Collège et le passage de la rue Neuve. Au rez-de-chaussée, donnant sur la place du Collège, il y a 8 boutiques : un perruquier, un vannier, un autre perruquier, un horloger, un faïencier, un ébéniste, un receveur de meubles et un débitant de tabacs. Elles sont séparées par le couloir d'une chapelle qui, longeant le passage de la rue Neuve, sert d'église au quartier, à la suite de la transformation de Saint-Bonaventure en halle au blé (18). L'ensemble s'ouvre sur une vaste cour intérieure, appelée cour du Collège. Des locataires occupent des appartements ou des magasins donnant sur le quai de Retz : un garçon bibliothécaire, un mécanicien, un ouvrier maçon, un huissier, un architecte, un limonadier et un voiturier par terre. Donc, il faut aussi faire libérer cet ensemble. Le collège paraît en meilleur état. On peut utiliser le rez-de-chaussée. Au premier étage, il n'y a pas de travaux particuliers pour installer des salles de classe. Au second étage, on peut établir deux salles d'études, deux dortoirs, des logements pour les professeurs et les maîtres d'études et des salles de classe. Au 3ème étage, on peut installer quatre salles d'études et quatre dortoirs. Chaque dortoir doit accueillir un quartier, c'est à dire 25 élèves. En principe, on peut accueillir dans les premiers temps 150 pensionnaires. Si c'est nécessaire, on acceptera 30 élèves par dortoir pour recevoir ainsi 180 pensionnaires. La Commission pour l'établissement du lycée raisonne sur 200 pensionnaires. Dans ce cas, ajoute-t-elle, il faudra utiliser les lits de l'infirmerie. Ces aménagements doivent être apportés avant le 1er germinal an XI (22 mars 1803). La Commission conseille aux autorités de conserver les boutiques des

rez-de-chaussée dans les deux bâtiments, ce qui permettrait d'assurer un revenu fixe à l'établissement et de procéder à de nouveaux aménagements.

Cette remise en état s'appuie donc sur des estimations chiffrées. Les autorités municipales partent du devis établi par l'architecte Cochet. Pour accueillir 180 à 200 pensionnaires, il faut dépenser une somme de 97.163 francs, portée à 100.000 francs. S'il y a 4 à 500 pensionnaires, il faut rapidement remettre en état les 3ème et 4ème étages du collège (19), ce qui provoquerait une dépense supplémentaire de 50.000 francs. Dans ce cas de figure, il faut ajouter 150.000 francs de frais d'installation et on retrouve la somme de 300.000 francs évaluée par le Conseil municipal.

Celui-ci établit de nouvelles prévisions sur le chiffre de 200 pensionnaires, ce qui lui permet de réduire les sommes indiquées. Il fait une distinction subtile et parfois difficile à comprendre entre les réparations indispensables et les réparations nécessaires pour l'installation du lycée. Les réparations indispensables permettront de mettre en état les bâtiments. Elles sont estimées donc par Cochet à 97.163 francs. Les réparations nécessaires permettront d'accueillir rapidement les élèves prévus. Or, il paraît peu probable qu'il y ait 200 pensionnaires le jour de l'ouverture du lycée, prévue pour le 1er germinal, d'autant plus que le gouvernement a réduit de 150 à 100 les élèves nationaux. Donc, il est nécessaire d'étaler les dépenses pour plusieurs raisons. Certes, on a accordé à la ville la pleine propriété des bâtiments, mais avec beaucoup de réticences (20), ce qui ne lui permet pas d'envisager de trop grandes dépenses. On entend consacrer les crédits nécessaires à l'établissement de deux écoles secondaires communales prévues.

Pour assurer les réparations indispensables du pensionnat (21), les architectes de la ville présentent un devis de 55.431 francs 47,

le 12 ventôse an XI (3 février 1803). La remise en état des toitures s'élève à 27.788 francs 27, y compris les charpentes et les fournitures. Les 27.643 francs 20 restants permettront d'installer au rez-de-chaussée les réfectoires, les cuisines et autres nécessités. Dans ce premier devis, ils négligent le collège. Donc, ils en présentent un deuxième, de 19.416 francs, le 7 germinal an XI (28 mars 1803). On prévoit de remettre en état une partie des 2ème et 3ème étages pour installer des salles d'études et des dortoirs. Les deux additionnés donnent une somme totale de 74.847 francs 47. Les architectes réduisent ainsi le devis de Cochet, car on n'installera pas entièrement les deux bâtiments.

Mais on raisonne sur les réparations nécessaires. Donc il faut réduire au maximum les sommes. On ne réparera pas entièrement les toitures ; on y consacrerait seulement 20.000 francs (22). Comme on accueillera moins de 200 pensionnaires, on réduira le nombre de dortoirs et des salles d'études. On n'équiperait qu'un seul réfectoire. On attendra pour l'infirmerie. Ainsi, on pourra dépenser environ 40.000 francs.

On tient le même raisonnement pour les fournitures et on décide de consacrer seulement 45.000 francs. Il faut assurer diverses dépenses, ce qui donnerait une somme totale de 100.000 francs.

Pour l'exercice de l'année XI, le Conseil municipal débloque un crédit de 40.000 pour les réparations nécessaires qui permettront d'assurer les gros travaux ; un autre de 36.000 fera face aux achats de fournitures. Enfin on débloque immédiatement 25.000 francs pour assurer les premiers frais. Ce total de 101.000 reste insuffisant. Il a fallu rogner sur les principaux postes de dépenses pour assurer l'ouverture du lycée. On est loin des enthousiasmes supposés qui devaient présider à sa création. Les autorités municipales traduisent leur hostilité en retardant au maximum les travaux et en les réduisant au minimum.

## II) Les dépenses d'installation du lycée.

Le livre de la Trésorerie de la Ville (23) donne de précieuses indications sur les dépenses occasionnées par l'installation du lycée. Pour les trois mairies, la ville de Lyon a consacré 126.442 francs 26 aux dépenses de l'Instruction publique. Celle du Midi a dépensé à elle seule 105.442 francs 26. Or, le Journal de la Caisse de la Ville (24) indique que les dépenses se sont élevées à 105.171 francs 88. La différence entre les deux sommes représente le salaire de Delandine (25).

Nous distinguons trois sortes de dépenses : les travaux de remise en état des bâtiments, les fournitures et les dépenses diverses. D'après le journal de la Caisse de la Ville, nous proposons les chiffres suivants :

-Remise en état des bâtiments	: 42.268 francs 07.
-Dépenses d'équipement	: 54.830 francs 07.
-Dépenses diverses	: 7091 francs 85
Total	: 104.189 francs 99.

### 1°) La remise en état des bâtiments.

Les travaux de réparations s'élèvent à un total de 42.268 francs 07. Pour mieux suivre les diverses réparations, nous les ventilons en 12 postes de dépenses (26).

1-Menuiserie	10.500 francs (27)
2-Vitrierie	3.800 francs (28)
3-Maçonnerie	12.000 francs (29)
4-Charpenterie	10.000 francs (30)
5-Plâtrerie	850 francs (31)
6-Réparations à la cour	140 francs (32)
7-Travaux divers	600 francs (33)
8-Tapisserie	64 francs 50 (34)
9-Sécurité	800 francs (35)

10-Surveillance des travaux	685 francs (36)
11-Serrurerie	2326 francs 65 (37)
12-Rénumération architectes	501 francs 92 (38)
Total	42.268 francs 07.

En attendant la nomination du proviseur, le maire du Midi, sollicité par le préfet, prend en main les premiers travaux. Le 27 nivôse an XI (17 janvier 1803), le Conseil municipal (39), à la demande du préfet, met à sa disposition une somme de 25.000 francs pour les entreprendre. En effet, il faut installer déceimment Villar et Delambre. Les locaux ainsi transformés seront affectés au logement du proviseur et du censeur. Sur les 25.000 francs, 3129 francs 45 1/2 sont consacrés à cette tâche. En fait, il n'y a pas de grosses réparations (40). Il faut surtout meubler (41), acheter des draps et linge (42), assurer le chauffage (43), l'éclairage (44) et d'autres dépenses (45).

Pour commencer les gros travaux, le maire du Midi fait preuve de bonne volonté, mais n'obtient aucun résultat. A l'arrivée de la Commission, rien n'a été entrepris. Villar et Delambre se saisissent du dossier pour les accélérer. Mais, préoccupés par le choix des professeurs et des élèves, ils n'arrivent à rien. Ils attendent avec impatience la nomination du proviseur, comptant sur lui pour lever les obstacles et, surtout, respecter les délais d'ouverture du lycée.

Aussitôt entré en fonctions, Bérenger se trouve confronté à ce dossier important et difficile à traiter. Rien dans sa carrière ne l'a préparé à cette fonction d'entrepreneur et de conciliateur. Il sait qu'il va se heurter à de nombreuses oppositions, d'autant plus que la Commission se désintéresse de la question. Delambre et Villar, trop contents de se décharger de leurs responsabilités, justifient leur position. C'est au proviseur et au censeur, écrivent-ils, comme au Lycée de Moulins (46) de s'occuper de la remise en état des bâtiments. Le proviseur se doit d'être le maître



d'oeuvre. La Commission oublie de dire qu'à Moulins, la Municipalité collabore étroitement avec les administrateurs pour assurer l'ouverture du lycée (47).

Bérenger se targue de sa bonne volonté mais, entre le 27 janvier et le 27 février, il n'obtient aucun résultat. Les travaux n'ont pas encore commencé. Delambre à son retour à Lyon, dresse un constat d'échec (48) mais, écrit-il à Fourcroy, ce n'est pas la faute du proviseur. C'est un problème qui le dépasse et il faut s'adresser aux autorités supérieures. En effet, les locataires du pensionnat ne veulent pas déguerpir. Les bâtiments sont loués à bail et ils sont prêts à porter leur cause devant les tribunaux, ce qui provoquera un retard de six mois. Dans ce cas, le lycée ne pourra pas ouvrir avant l'année scolaire 1804-1805. C'est au préfet de prendre ses responsabilités, insiste Delambre. Peut-être celui-ci veut-il ménager les autorités municipales, hostiles à l'expulsion des locataires, mais il faut agir. Le préfet, sommé d'obéir rapidement aux demandes de Delambre, prend l'arrêté d'expulsion demandé (49).

Mais les architectes à leur tour arrêtent les travaux. Les intempéries ne permettent pas de refaire les toitures sans danger et cet hiver est particulièrement froid (50). Il faut donc attendre. Mais il y a un autre problème, reprennent les architectes. On a modifié les plans originaux des réparations présentés à la Municipalité et celle-ci exige l'établissement d'un nouveau devis avant tout commencement des travaux. Sur ces entrefaites, Delambre et Villar annoncent leur départ. Le préfet s'étonne. N'avaient-ils pas promis de ne pas quitter Lyon avant de résoudre définitivement les questions des réparations ? Nous ne pouvons pas faire autrement, rétorque la Commission (51). Nous avons d'autres tâches importantes et nous devons continuer notre tournée pour assurer l'établissement d'autres lycées. Mais ajoutent-ils, ils

laissent derrière eux un proviseur zélé, et à qui ils remettent tous leurs pouvoirs en vue de l'organisation des locaux.

Voilà Bérenger investi de toutes les responsabilités. Il obtient des architectes Perrenciol (52) et Marion (53) la présentation du nouveau devis au maire du Midi le 12 ventôse an XI (3 mars 1803) et les travaux peuvent enfin commencer le 16 ventôse an XI (7 mars 1803). Le nouveau censeur des études Apert, chargé de renseigner Fourcroy, exprime sa satisfaction. Le préfet et le proviseur se démènent. Grâce à eux les travaux se sont engagés. Cependant, il faut reconnaître que la tâche semble insurmontable. Les bâtiments du lycée sont certes magnifiques, mais il est difficile de se faire une idée de leur état de délabrement. De plus, les architectes sur des prétextes futiles, sans doute encouragés par les autorités municipales, retardent sans cesse leur progression. Il a fallu toute la bonne volonté du préfet et du proviseur, ajoute le censeur, pour les obliger à construire une salle d'études et un dortoir (54). Mais comment assurer l'accueil de quelques élèves, alors qu'on n'a pas respecté le délai du 1er germinal an XI (22 mars 1803)? Sans problème, répond le proviseur (55). Pensez donc, monsieur le conseiller d'Etat, tout en assurant mon cours de belles-lettres à l'Ecole centrale, je suis avec attention l'avancement des travaux. On respectera le calendrier prévu.

Bérenger ne cesse de se féliciter des bons résultats obtenus. Les quatre dortoirs sont prêts et, fin avril, on pourra accueillir des élèves, peut-être en petit nombre, mais on pourra les accueillir. Cependant, derrière cet optimisme de façade, le proviseur se heurte toujours aux mêmes difficultés. Pour obtenir des appuis, il convoque le Bureau (56) pour le 16 germinal an XI (6 avril 1803). Les intéressés se récusent. Ils ont d'autres activités. De leur côté, les architectes présentent leur troisième devis le 7 germinal an XI (28 mars 1803). Une semaine après la date d'ouverture prévue, ils en sont encore à chiffrer la remise en état

d'une partie des 2ème et 3ème étage du collège. D'ailleurs, on décide de faire du provisoire. Contrairement aux plans initiaux, on installera 2 dortoirs au 1er étage, 1 dortoir au second et un autre au troisième. A côté de chacun, seront installées une salle d'études et une chambre pour le maître de quartier. Au 2ème étage, on prévoit aussi une infirmerie. Mais les travaux traînent. Il faut prendre des dispositions. Le préfet proroge l'Ecole centrale (57) jusqu'au 1er messidor an XI (20 juin 1803). Mais ce n'est pas suffisant. Il a pris son arrêté pour expulser les locataires, mais certains sont encore là et les aménagements du rez-de-chaussée du pensionnat sont incomplets. A son corps défendant, reprend-t-il (58), il demande à Fourcroy, vu l'état du chantier, la permission de répartir les élèves, dans les écoles secondaires de Lyon, de la Croix-Rousse, de Vaise, de Saint-Just, et de la Guillotière. Fourcroy refuse et fait part de son mécontentement. Ce serait reconnaître un échec et donner raison aux autorités municipales qui ont retardé l'ouverture du lycée. On fera en sorte d'envoyer les élèves par petits groupes et, à mesure de l'avancement des travaux on en augmentera le nombre. On fera l'inauguration solennelle à la mi-juillet, même s'ils sont pas terminés. De plus, il faudrait que les professeurs puissent loger sur place. Impossible, répond le proviseur ; possible, ordonne Fourcroy. Il faut savoir surmonter les premières difficultés.

On se donne donc un nouveau délai. Mais la situation n'évolue guère. Le 28 floréal an XI (18 mai 1803), le préfet constate (59) qu'il manque des portes et des serrures à deux dortoirs et que les chambres des maîtres de quartier ne sont pas encore meublées. Ils devront se contenter de leur lit. Quant aux cuisines, salles d'études, infirmerie, tout sera prêt, disons vers le mois de juillet. Il faut songer à commencer et terminer rapidement la loge du portier et à aménager les chambres de l'aumônier et du chirurgien. Il faut donc encore retarder l'ouverture du lycée. Encore combien

de temps, s'impatiente Fourcroy ? Certes, on n'a pas pu respecter la date du 21 mars mais, étant donné que les planchers, les cloisons, les portes ne seront pas terminés avant mai 1803, étant donné que les cuisines, réfectoire demandent un autre délai, il serait bon d'accueillir des élèves à la mi-juillet, au moment de l'inauguration solennelle des lieux.

Il semble donc que Bérenger n'a rien pu faire de plus et n'a pas voulu faire mieux. On lui demandait de se consacrer uniquement aux problèmes matériels. On pensait qu'il était le mieux placé pour aplanir les difficultés et user de son autorité pour surmonter les obstacles. C'était sans doute une des raisons de sa nomination. Mais lui n'est pas de cet avis. Il affirme dans une lettre à Fourcroy (60) que ce n'est pas le travail d'un proviseur de s'occuper des réparations des bâtiments. Il y a d'autres personnes mieux placées que lui, en l'occurrence le maire du Midi et le préfet du Rhône. Il justifie ainsi ses carences dénoncées par le censeur, qui l'accuse d'avoir fait blanchir des murs alors que dortoirs et salles d'études ne sont pas équipés. Mais n'est-ce pas une fausse querelle ? On sait que la plupart des proviseurs ont eu de grandes difficultés pour installer leur lycée (61). Très souvent, il a fallu retarder les ouvertures.

Il faut reconnaître que Bérenger, puisqu'il est désigné comme le principal responsable, ne s'en est pas trop mal tiré. Les premiers élèves arrivent au début de juin et on les accueille. Donc, c'est un retard de deux mois, qui n'est pas considérable. Ce professeur de belles-lettres, fort peu intéressé par les questions matérielles, a su tirer son épingle du jeu. On lui demandait de préparer l'accueil de 100 pensionnaires et il les réceptionne dans la même année 1803. Certes, les travaux ne sont pas terminés et cette précarité a joué contre le lycée. Dans ce cas, en accord avec le proviseur, il fallait ouvrir le lycée seulement pour l'année scolaire 1804-1805. Mais on voulait faire vite pour combattre les concurrences redoutables des

écoles secondaires.

## 2) Les dépenses d'équipement du lycée.

Les dépenses de l'exercice de l'an XI s'élèvent à 54.830 francs 07. Il faut équiper les dortoirs, les salles d'étude, les salles de classe, les réfectoires, les cuisines, la boulangerie et l'infirmerie.

### A) L'équipement des dortoirs.

Ils se situent donc dans le bâtiment du collège. 2 sont au premier étage, 1 au second et 1 au 3ème.

### La fourniture des lits.

Dans le procès-verbal de l'organisation du lycée (62), on raisonne sur le chiffre de 215 lits. 165 lits seront fournis pour les élèves du gouvernement, 20 lits seront placés à l'infirmerie, 6 lits pour les trois administrateurs, l'aumônier, l'instructeur militaire et le chirurgien médecin, 24 lits pour le personnel logé au lycée. Les pensionnaires payants devront eux mêmes payer leur lit et son équipement. Pour l'année scolaire 1804-1805, on prévoit 50 lits supplémentaires. Il faut donc en fournir 265.

A la suite de la décision du gouvernement d'abaisser le nombre de pensionnaires payants, on retient pour assurer l'ouverture du lycée, le nombre de 120 lits pour les élèves.

L'architecte Marion le 13 ventôse an XI (4 mars 1803), propose à soumission le lit modèle (63). Il sera long de 6 pieds (1m 948), large de 2 pieds 9 pouces (0m 892) et aura comme poids total 171 livres (85 kilos 5). A raison de 0f 60 la livre il coûtera 102 francs

69. Les soumissionnaires doivent respecter un calendrier strict. Sur le total des 120 lits soumissionnés, ils devront fournir 24 lits le 25 germinal an XI (15 avril 1803), 24 lits pour le 10 floréal (30 avril), 24 lits pour le 4 prairial (24 mai), 24 lits pour le 25 prairial (14 juin) et 24 lits pour le 10 messidor (29 juin). On remarque donc, une fois de plus, que les autorités municipales ne respectent pas la date officielle du 1er germinal d'ouverture du lycée. Les soumissions se font du 27 ventôse (18 mars) au 18 germinal (8 avril). Il y a au total 13 soumissionnaires qui pourraient ainsi fabriquer au total 252 lits avant la date du 28 juin, mais un seul, Jean-Marie Despierre respecte la somme proposée (64).

Le 19 germinal (9 avril), le maire du Midi conclut les accords avec 5 soumissionnaires. Jean Despierre, serrurier à Oullins, livrera 24 lits de fer, François Charbonnet serrurier à la Guillotière, 20 lits de fer, Antoine Font, serrurier à Saint-Genis Laval, 20 lits de fer, Jean-Marie Despierre, 13 rue du Plat, 12 lits de fer, Olagnier serrurier à Guillotière, 20 lits de fer. En cas de retard, il est prévu une pénalité d'un vingtième de la somme prévue initialement. On prévoit donc la fabrication de 96 lits. Le préfet s'en étonne et le 22 germinal (12 avril), fait savoir au maire du Midi (65) que le gouvernement veut la fabrication de 120 lits pour l'ouverture immédiate du Lycée.

Le maire du Midi s'en tient aux 96 lits, mais change les exigences. Les lits auront un poids obligatoire, situé entre 85 et 90 kilos à raison d'1f 30 par kilo, ce qui donne un prix variant entre 110 francs 5 et 117 francs. On se rapproche ainsi des prix demandés par les soumissionnaires. Les délais de livraison sont soigneusement indiqués.

25 avril	10 mai	21 mai	4 juin	21 juin	4 juillet
2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	4	4

3	3	3	3	4	4
2	2	2	2	2	2
2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	4	4
-	-	-	-	-	-
15	15	15	15	18	18

A ces 96 lits on en ajoute 9 à l'ancienne, dont le prix est de 130 francs à 133 francs 33 par unité.

En attendant, il faut prévoir une rentrée échelonnée de pensionnaires du mois de juin aux débuts de l'année scolaire 1803-1804. Nous pensons même que la Municipalité envisageait d'ouvrir le lycée seulement au mois d'octobre. Mais les premiers pensionnaires arrivent au début du mois de juin. Il faut donc se presser. De plus, les sommes consacrées à la fabrication des lits semblent trop élevées. La Municipalité fait ses comptes. On dépenserait pour ceux des élèves, à raison de 110 francs 5, la somme de 10.608 francs et pour les 9 à l'ancienne, 1170 francs, à raison de 130 francs par lit. On dispose donc d'une somme globale de 11.778 francs. D'autre part, le préfet réclame la fabrication de 250 lits. On décide donc de les fabriquer moins lourds afin d'en augmenter le nombre. Ainsi, il est prévu dans un autre budget, d'en fabriquer 200 pour les élèves à 44 francs pièce, soit 8800 francs. En ajoutant 1170 francs de lits à l'ancienne, et 1000 francs de compléments en bois, la dépense sera de 10.970 francs. Mais les autorités font remarquer qu'il en faut aussi pour les domestiques. La Municipalité rappelle que le nombre d'élèves a diminué. On en fera 165 lits pour les élèves, soit une somme de 7260 francs. On donnera au proviseur et au procureur-gérant les 2 lits à l'ancienne achetés pour la Commission, payés sans doute 282 francs, plus les compléments en bois, ce qui donnera 482 francs. Le censeur célibataire, les maîtres d'études, l'aumônier et le personnel de service auront des lits en fer, au prix d'environ 88 francs, ce qui

donne 4400 francs pour 50 personnes. Ainsi avec un total de 12.142 francs, on respecterait à peu près les dépenses prévues. En fait, les lits reviennent à 11.130 francs 4.

Les délais de livraison sont tenus. Certes, le proviseur constate que François Charbonnet n'a pas observé la longueur des lits (66). Mais, il n'y a pas volonté manifeste de tromperie, reprend-il, car le poids est respecté. Il faut donc payer. Les lits serviront aux plus jeunes élèves. Ainsi, le 1er vendémiaire (24 septembre), 206 lits de fer ont été livrés (67). 8 autres suivent rapidement. Les autorités du lycée réclament les 36 manquants et continueront à les réclamer en 1806. Mais la Municipalité considère que c'est suffisant. Le nombre d'élèves ne justifie pas d'autres dépenses. Les pensionnaires payants achèteront eux-mêmes leurs lits. Les 216 lits reviennent à 10.648 francs 40, soit 49 francs 29 par lit et à 11.130 francs 40 avec les lits à l'ancienne, soit 51 francs 05 par lit (68)

Il faut aussi équiper les lits, de matelas, de draps, de couvertures et de garde-paille. Or les autorités municipales équipent seulement 160-165 lits, malgré les réclamations de l'administration du lycée (69).

#### Les couvertures.

La livraison des couvertures pose des problèmes importants au proviseur et au procureur-gérant. On en a prévu trois sortes : les couvertures de laine utilisées en saison froide, les couvertures de coton et les couvertures en bourre de soie, servant de couvre-lit. On abandonne la fabrication des couvertures en bourre de soie.

Comme le lycée ouvre en période chaude, on s'occupe d'abord des couvertures de coton. Deux modèles sont déposés à la mairie du Midi en vue de l'adjudication (70). Le premier a 8 pieds de longueur et 7 pieds de largeur soit une longueur de 2m 59-2m 60 et une largeur de 2m 27. Le deuxième propose une longueur de 7



pieds et demi et une largeur de 5 pieds 10 pouces à 6 pieds soit une longueur de 2m 43-2m 44 à 1m 94-1m 95. Le procureur-gérant réceptionne les premières. Le 11 prairial an XI (31 mai 1803), il écrit au maire du Midi pour se plaindre. Le fabricant Lebrun devait livrer pour le 10 prairial (30 mai), 100 couvertures de coton. Il n'en a livré que 23. Aucune ne correspond au modèle déposé. Il manque facilement 8 pouces dans la longueur soit 20 cm et 4 à 6 pouces dans la largeur soit 10 à 12 cm. De plus la qualité est moindre. Aucune n'est marquée au nom du lycée. Il faut les refuser. Malgré ce contretemps, le lycée est pourvu suffisamment de couvertures lors de l'arrivée des élèves (71). Il en reçoit 116 de coton, 20 de bourre de soie, et en fabrique 32, soit un total de 168. Le prix total est de 2464 francs, soit 14 francs 66 par couverture.

Les difficultés sont plus importantes pour les couvertures de laine. Dans sa lettre du 11 prairial, le procureur-gérant propose de se fournir directement dans les fabriques de Lyon, ce qui supprimerait les délais d'attente. On pourrait aussi obtenir des rabais. Mais l'administration municipale n'est pas de cet avis. Comme pour les couvertures de laine, on en prévoit deux sortes. Les plus grandes auront 8 pieds de longueur et 7 pieds de large soit une longueur de 2m 59-2m 60 sur une largeur de 2m 43-2m44. Elles devront être blanches et coûteront 20 francs. Elles équiperont les lits à l'ancienne. Les autres, également blanches, auront 7 pieds 10 pouces de longueur et 6 pieds de largeur soit une longueur de 2m 54 sur une largeur d'1m 94. Le prix sera de 18 francs. Les adjudications sont donc lancées sur cette base. Les fabricants proposent des prix plus élevés (72). Il faut donc transiger et accepter des augmentations. Mais les livraisons se font attendre. Le procureur-gérant demande à plusieurs reprises qu'on les accélère (73). Les fraîcheurs arrivent et les élèves n'ont que des couvertures de coton.

Enfin, le fabricant Villot livre 50 couvertures. Malheureusement, constate le procureur-gérant, on doit les refuser, bien que l'on soit le 1er complémentaire de l'an XI (18 septembre 1803). Certaines ont seulement 1m 94 de longueur ; d'autres ont 2m 11, quelques unes atteignent 2m 27. La largeur se situe autour d'1m 78. Le poids n'est jamais respecté (74). D'ailleurs, le fabricant renonce au marché des 144 couvertures qu'il devait livrer au lycée.

Un autre fournisseur, Ebra, s'est engagé à fabriquer 100 couvertures de laine, 50 à 5 joints, au prix de 22 francs, et 50 à 6 joints au prix de 26 francs. Il livre les premières seulement le 20 vendémiaire (13 octobre 1803). Le procureur-gérant se plaint au maire du Midi (75). Le fabricant n'a pas respecté les normes demandées. Toutes sont plus petites. La majorité ont 4 pouces de longueur en moins, et 2 à 4 pouces de largeur. Elles mesurent ainsi 2m 26 sur 1m 96. Mais comment les refuser ? On en a tant besoin ! Le fabricant est sans doute de bonne foi, car elles sont au-dessus du poids requis. Il faut donc les accepter. Malgré tout, les élèves doivent attendre quelque temps, mais les livraisons sont faites (76). Les 149 couvertures en laine reviennent à 3725 francs, soit 25 francs, chacune.

#### Les matelas.

Les matelas doivent être de laine blanche mi foncée et doivent peser 30 livres poids de Lyon, y compris la toile. Le 3 floréal an XI (23 avril 1803), le tapissier Dufraisse, marchand de meubles, 113, rue de la Gerbe, essaye d'enlever un marché de 180 matelas, grâce à la recommandation de Peillon auprès du maire du Midi. Mais ses prix sont élevés. Pour une qualité supérieure, il propose 58 francs, pour une plus commune 55 francs. Ses concurrents Joseph Perroud et Etienne Vagniat demandent 50 francs. Mais Jean Marie Gondamin, marchand de laine, 33, rue de la Pescherie, veulent enlever le marché de 180 matelas à 43 francs

pièce. Nous ne connaissons pas le chiffre proposé par Lombard, aussi marchand de laine. Mais les livraisons se font attendre. Le 1er fructidor an XI (19 août 1803), le procureur-gérant constate qu'il en a reçu seulement 129 (77). Il lui en faut rapidement 121 supplémentaires. Mais en fait, il ne disposera que de 160 matelas (78). L'ensemble revient à 6055 francs 47, soit 37 francs 84 par matelas.

#### Les draps.

Le 12 floréal an XI (2 mai 1803), la mairie soumissionne 6000 aulnes de tissus, soit 7128 m pour la fabrication de 360 paires de draps. On décide donc d'équiper 160 lits de deux paires chacun, soit 320 paires. Il était prévu qu'une paire coûterait 25 francs. Mais on diminue le métrage et aussi la qualité. D'après un mandat de 15 francs 85 versé à Doux, marchand de draps, nous retenons un prix moyen variant entre 12 à 16 francs (79). La dépense prévue est donc de 4062 francs 58, soit 12 francs 69 (80).

Pour les garde-paille, on fixe la somme de 10 francs. Or, le 1er floréal an XI (21 avril 1803), l'établissement Billet frères, maison Tolozan, Grande rue Neuve se propose de livrer 180 garde-paille tout faits et garnis de paillette, ceux en toile rayée à 11 francs et ceux en toile rousse à 10 francs (81). Le procureur-gérant aimerait que l'on retienne cette solution, car il serait possible d'obtenir une petite diminution de prix, mais le maire du Midi refuse. Le 12 floréal an XI (2 mai 1803), il fait soumissionner les 120 garde-paille. Jossinet se plaint de retards dans les livraisons. Le 1er fructidor an XI (19 août 1803), il constate qu'il n'en a reçu que 106 et, ajoute-t-il, il aurait été meilleur de faire confiance à l'établissement Billet. On peut donc penser que le prix total est au maximum de 1600 francs (82). Nous ventilons cette somme en partie dans les dépenses d'ameublement, en partie dans les dépenses diverses.

Le maire du Midi fait soumissionner aussi le 12 floréal, 180 traversins. Dans le budget initial on avait prévu la somme de 10 francs par traversin. Mais un seul soumissionnaire Dufraisse propose le traversin à plumes d'oies et coutil fin à 16 francs pièce. Il y a aussi des retards de livraisons. A la date du 1er fructidor (19 août), on n'a livré que 144 traversins. Le prix total des traversins s'élève donc au maximum à 1600 francs (83). Nous ventilons cette somme en partie dans les dépenses d'ameublement, en partie dans les dépenses diverses.

On est moins pressé pour les autres fournitures. Dans le budget initial, on prévoit 1 franc 5 par chaise, 15 francs par séparation de lit en toile, et 1 par vase de nuit. Il semble que certaines de ces dépenses soient reportées et plus tard. D'autres sont affectées à d'autres postes.

L'équipement des dortoirs a posé des problèmes au proviseur et au procureur-gérant. Il a fallu donc échelonner l'arrivée des élèves entre les mois de juin et de novembre. Mais il y a encore des retards et il fallu des trésors d'ingéniosité pour loger décentement les élèves et le personnel (84).

#### B) L'équipement des salles d'études.

Elles se situent dans le bâtiment du collège à côté des dortoirs. Il y a donc 2 salles d'études au 1er étage, une salle au 2ème et une salle au 3ème. Pour les équiper on prévoit des pupitres, des bancs et des quinquets pour l'éclairage. On demande la fabrication de 22 pupitres, ce qui, à raison de 10 à 12 élèves par pupitre, donne un total de 220 places à 240 places. Le procureur-gérant demande la confection de quinquets assez puissants pour permettre aux élèves de faire leur travail. Il est difficile d'estimer les dépenses totales, car le tout est confondu dans les dépenses d'ameublement. Ces dernières représentent un total global de 8139 francs 69 (85).

C) L'équipement du réfectoire et de la cuisine.

On prévoit la construction de deux réfectoires, mais il faut faire vite. On choisit donc la maison de la Boulangerie pour installer côte à côte la cuisine et le réfectoire.

On estime les dépenses nécessaires pour 200 personnes à 12.000 francs. Mais on raisonne sur un effectif moindre et on dépense 11.717 francs 26.

Le 12 floréal (2 mai) le maire du Midi fait soumissionner les objets en étain, les objets en fer et les objets en cuivre. Les soumissions se font sur la base de 200 personnes.

Etains :

A raison d'une soupière pour 4 personnes : 50 soupières à 7 francs : 350 francs.

A raison d'un pot à eau d'un litre pour 5 personnes : 50 pots à 5 francs : 250 francs.

A raison de 200 assiettes rondes et creuses pour la soupe à 3 francs : 600 francs.

A raison de 400 assiettes plates à 2 francs 75 : 1100 francs.

A raison d'un plat pour 4 personnes : 100 plats à 5 francs 66 : 566 francs.

Total 2866 francs.

Les soumissions sont faites par Morel et compagnie, potier, 5 rue Confort. Pour les soupières et les pots à eau, ils proposent 45 sols la livre, poids de Lyon ; pour les assiettes et les plats, 38 sols la livre, poids de Lyon.

Fers :

Réipients.

Broches.

4 poêles de différentes grandeurs.  
3 diables ou petites poêles.

1 tourne-broche.  
6 broches de différentes grandeurs.  
12 petites broches.  
1 hâtier pour porter la broche.

Couverts.

fourchettes, couteaux et cuillères pour les élèves et le personnel.  
6 grandes fourchettes pour découper.  
4 cuillères à arroser.

Instruments.

3 crémaillères.  
3 lèche-frites.  
4 grilles à feu de différentes grandeurs.  
6 pelles à feu de différentes grandeurs.  
2 fourches pour le feu.  
2 râbles pour le four.  
12 chevrettes de différentes grandeurs.  
3 paires de pinces pour le potager.  
6 râpes en fer blanc.  
3 râpes à muscade.  
2 paires de fritoires pour hacher la viande.  
2 gros couperets.  
1 tapette.

Cuivres :

Réipients.

2 chaudières pour le feu.  
2 chaudières pour le lavoir.  
2 bassines pour rincer la vaisselle.  
24 casseroles grandes et petites.

Autres instruments.

6 grandes passoires.  
6 écumoirs.  
12 cuillères à dégraisser.  
12 cuillères à pots.

6 marmites.	12 plaques pour les fours.
1 chaudière.	
4 chaudrons pour les légumes.	
8 grandes bassines pour les entrées.	
2 grandes daubières.	
1 daubière de moyenne grandeur.	
3 grandes poissonnières.	
3 poêles de cuivre	
2 grands coquettards.	
2 grands pots à friture.	
8 tourtières.	
2 bassins.	

Les cuivres attirent plusieurs soumissionnaires. Le 10 floréal (30 avril), Maillot, chaudronnier, 68, rue Grenette, propose de fabriquer tous les objets en cuivre à raison de 43 sols la livre poids de Lyon. Le 12 floréal (2 mai), Masson cadet, 106, rue Grenette, soumissionne à 42 sols la livre, poids de Lyon, tandis que la veuve Chaize, marchande chaudronnière, 48, Grande rue Mercière, demande 43 sols la livre poids de Lyon.

Les livraisons des étains (86), des fers (87) et des cuivres (88) se font dans les délais demandés. L'ensemble représente une dépense de 11.717 francs 26 avec d'autres dépenses (89).

Pour compléter l'équipement du réfectoire et la cuisine, il faut aussi des bancs, des tables. On retrouve le montant des dépenses dans le total de l'ameublement du lycée. Il faut aussi des nappes, des torchons, des tabliers pour les domestiques, des serviettes pour les élèves et des essuies-mains. On estime les dépenses nécessaires à 8100 francs. Elles sont en fait de 7535 francs 66 (90).

#### D) L'équipement de l'infirmerie.

En attendant d'installer une grande infirmerie, on décide de transformer un local dans le collège au 3

ème étage. Il faut donc former 6 alcôves séparées par des rideaux en cretonne. De plus, il faut prévoir 3 lits isolés et 3 chaises percées. Pour les malades trop faibles pour se lever, il faut 2 bassins d'étain, 3 seringues, 2 baignoires de cuivre étamé, un grand bain de cuivre, un coquemar de cuivre, 2 chevets, une pelle, une pincette, des soufflets, deux seaux de cuivre, une fontaine de cuivre. Des tables et chaises compléteront l'indispensable. Les dépenses sont réparties dans d'autres postes.

### 3°) Les dépenses diverses.

Elles se montent à 3962 francs 4. On retrouve aussi bien des crédits accordés aux administrateurs que des sommes affectées à de petites réparations (91). Il faut ajouter les 3129 francs 45 affectés à l'installation des inspecteurs généraux. Le total est de 7091 francs 85.

Ainsi sous le provisorat de Bérenger, les problèmes d'installation du lycée ne sont pas entièrement résolus. Les autorités municipales freinent au maximum les dépenses et provoquent des retards jugés importants par Fourcroy. Cependant, bon gré, mal gré, les bâtiments s'équipent et les élèves arrivent. Le proviseur laissait donc à son successeur une situation somme toute acceptable. Bien entendu, il lui faut faire face aux problèmes quotidiens et s'armait de patience pour obtenir des autorités un peu plus de souplesse dans l'octroi des crédits nécessaires au lycée.



- 1) ARCH. D. Rhône 2 Q 85
- 2) ARCH. D. F 17 7839.
- 3) ARCH. D. Rhône 2 K 6.
- 4) ARCH. D. Rhône 2 Q 85.
- 5) Procès verbaux ouvr. cit., p 60.
- 6) -Bregnot du Lut et Pericaud aîné, ouvr. cit., p. 51.

-Charvet (E. L. G.), Lyon artistique. Architectes. Notices biographiques et bibliographiques avec une table des édifices et la liste chronologique des noms. Illustrés de 20 portraits d'architectes. Lyon, Bernoux et Cumin, 1899, in-4°, 423 p.

-Audin (M.), L'Hôtel de ville de Lyon. Lyon, imprimerie des deux collines, Lyon, 1921, in-8°, 61 p.

-Desjardins (T.) Histoire de l'Hôtel de Ville de Lyon depuis l'époque de la reconstruction jusqu'à nos jours. Lyon, Perrin, 1871, in-8°, 131 p.

Ennemond-Balthazard Cochet 1760-1835, membre de l'Académie de Lyon. Il est l'auteur de quelques opuscules. Le monument funèbre élevé dans la plaine des Brotteaux, aux victimes du siège, a été construit sur ses dessins. Il présenta un projet de restauration de l'Hôtel de ville.

Dans ARCH. D. Rhône 4 M 388, on peut lire "architecte à Lyon. A toujours nagé entre deux eaux. Ses principes sont faibles et a fort peu de génie et croit à son mérite. Il aime la bonne chère. Sa fortune est ordinaire."

7) En fait, on ne peut pas considérer que c'est un prix modéré. Le prix des pensions à Lyon est généralement inférieur. Les autorités municipales savent donc qu'il sera difficile d'attirer des élèves.

8) ARCH. N. F 19 350.

9) ARCH. D. Rhône 1 N 3, séance de l'an XI.

10) ARCH. A. de Lyon E F 3.

11) ARCH. M. Lyon G, Matrice du rôle de la contribution

personnelle, mobilière et somptuaire, an X. Bérenger, Cogell et Tabard.

12) ARCH. M. Lyon 1S 115 1/6.

13) ARCH. N. F 17 7839.

14) ARCH. N. F 17 7839, Lettre de la Commission au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, le 7 pluviôse an XI (27 janvier 1803).

15) Flacheron (R), Collège, in Lyon Ancien, p. 110 à 114 et 118 à 130.

16) Pointe (Dr.), Hygiène des Collèges, comprenant l'histoire médicale du Collège royal de Lyon. Paris, J. B. Baillière, 1846, in-8°, 442 p.

17) ARCH. M. Lyon G, Matrice du rôle de la contribution personnelle, mobilière et somptuaire, an X.

18) Kleinlaucz, ouvr. cit., p. 50.

18) Procès-verbaux ouvr. cit., p. 60.

19) ARCH. N. F 17 7839.

20) -ARCH. N. F 17 2484. L'inspection générale, sur les conseils de Louis Nompère de Champagny conteste la propriété des bâtiments à la ville, ce qui provoque des réactions de la part de la Municipalité.

-ARCH. M. Lyon M, Lycée Ampère. Séance du 20 mai 1809 du Conseil municipal. Le Grand-Maître de l'Université conteste à Lyon, la pleine propriété des bâtiments du lycée. Le rapporteur fait un long historique pour prouver le contraire. Ainsi la ville est devenue propriétaire d'une partie des bâtiments en 1527. Elle a acheté le reste en 1579. En 1731, elle a dépensé 100.000 francs pour la construction du pensionnat. En 1772, les Pères de l'Oratoire ont voulu contester cette propriété mais ils ont dû se rendre à l'évidence. Pour cette raison, en 1772, la ville a fait mettre des inscriptions pour montrer que les bâtiments du Grand Collège lui appartenaient.

- 21) ARCH. M. Lyon M, Lycée Ampère.
- 22) ARCH. N. F 17 7839. Le successeur de Bérenger se plaint de ce que les toitures ne soient pas terminées.
- 23) ARCH. M. Lyon, L, Livre de la Trésorerie de la Ville pour les exercices de l'an 7, 8, 9, 10, 11 et 12.
- 24) ARCH. M. Lyon L, Journal de la Caisse de la ville an XI. On vérifie ainsi les comptes du livre de la Trésorerie de la Ville.
- 25) Le traitement de Delandine est compris dans les dépenses de l'Instruction publique.
- 26) En travaillant sur la série M (Lycée Ampère) et la série L des Archives municipales, nous avons fait des regroupements. Bien entendu, ce sont des interprétations sujettes à des erreurs.
- 27) Payer à Alibert, menuisier, pour travaux au lycée.
- Mandat du 4 prairial (24 mai) : 3000 francs.
  - Mandat du 3 messidor (22 juin) : 4000 francs.
  - Mandat du 15 fructidor (2 septembre) : 1000 francs.
  - Mandat du 12 brumaire an XII porté sur l'exercice de l'an XI (4 novembre) : 2500 francs
- la somme totale est de 10.500 francs.
- 28) Payer à Gubian, vitrier, pour travaux au lycée.
- Mandat du 5 prairial (25 mai) : 800 francs.
  - Mandat du 2 thermidor (21 juillet) : 1200 francs.
  - Mandat du 15 fructidor (2 septembre) : 300 francs.
  - Mandat du 15 brumaire an XII (7 novembre) porté sur l'exercice an XI : 1500 francs
- La somme totale est de 3800 francs.
- 29) Payer à Bornarel, maçon, pour travaux au lycée.
- Mandat du 4 prairial (24 mai) : 4000 francs.
  - Mandat du 2 thermidor (21 juillet) : 3500 francs.
  - Mandat du 15 fructidor (2 septembre) : 1500 francs.
  - Mandat du 15 brumaire an XII (7 novembre) porté sur l'exercice an XI : 3000 francs.

La somme totale est de 12.000 francs.

30) Payer à Creuzet, charpentier, pour travaux au lycée.

-Mandat du 5 prairial (25 mai) : 3500 francs.

-Mandat du 12 thermidor (31 juillet) : 2500 francs.

-Mandat du 14 fructidor (1er septembre) : 1000 francs.

-Mandat du 15 brumaire an XII (7 novembre) porté sur l'exercice de l'an XI : 3000 francs.

La somme totale est de 10.000 francs.

31) Payer à Lamotte, plâtrier, pour travaux au lycée.

-Mandat du 21 prairial (10 juin) : 600 francs

-Mandat du 6 thermidor (25 juillet) : 250 francs.

La somme totale est de 850 francs.

32) Payer à Bourdillon pour réparations à la cour mandat du 7 vendémiaire an XII (29 septembre) porté sur l'exercice de l'an XI : 140 francs.

33) Payer à Portier, tailleur de pierres, pour travaux au lycée.

-Mandat du 5 prairial (25 mai) : 300 francs.

Payé à Lambert Lauras, tailleur de pierres, pour travaux au lycée.

-Mandat du 5 thermidor (24 juillet) : 300 francs.

La somme totale est de 600 francs.

34) Payer à Desombrage, tapissier, pour papiers peints au lycée.

-Mandat du 19 vendémiaire an XII (12 octobre) porté sur l'exercice de l'an XI : 40 francs 50

Payer à Pargaud, couleur, pour ouvrages pour le lycée.

-Mandat du 19 vendémiaire an XII (12 octobre) porté sur l'exercice de l'an XII : 24 francs.

La somme totale est de 64 francs 50.

35) Payer à Blanchet, pompier, pour travaux au lycée. Mandat du 15 prairial (4 juin) : 800 francs.

36) Payer à Baudin, piqueur, contrôleur des travaux.

-Mandat du 5 prairial (5 mai) : 135 francs.

-Mandat du 3 thermidor (22 juillet) : 200 francs.

-Mandat du 16 fructidor (3 septembre) : 150 francs.

-Mandat du 6 brumaire an XII (29 novembre) porté sur l'exercice de l'an XI : 200 francs.

la somme totale est de 685 francs.

37) Payer à Despierre, serrurier, pour travaux au lycée.

-Mandat du 4 prairial (24 mai) : 1000 francs.

-Mandat du 2 thermidor (21 juillet) : 500 francs.

-Mandat du 22 thermidor (10 août) : 438 francs 90.

-Mandat du 14 fructidor (1er septembre) : 300 francs.

Payer à Farges, serrurier, pour travaux au lycée.

-Mandat du 30 messidor (19 juillet) : 87 francs 75.

La somme totale est de 2326 francs 65.

38) Payer à Marion architecte pour règlement de compte.

-Mandat du 2 thermidor (21 juillet) : 18 francs.

-Mandat du 2 complémentaire (19 septembre) : 483 francs 92.

La somme totale est de 501 francs 92.

39) ARCH. M. Lyon, M, Lycée Ampère.

40) ARCH. M. Lyon L, Journal de la Caisse de la Ville an XL. Les réparations s'élèvent à 95 francs.

-Le 4 ventôse (23 février) le menuisier Alibert perçoit un mandat de 75 francs.

-Le 7 ventôse (27 février) Favre perçoit un mandat de 20 francs pour travaux au lycée.

41) ARCH. M. Lyon L, Journal de la Caisse de la Ville an XL.

-30 pluviôse (19 janvier) mandat de 2050 francs au citoyen Mamy pour frais d'ameublement pour les inspecteurs généraux.

-4 ventôse (23 février) mandat de 12 francs 60 pour fourniture à l'ameublement des inspecteurs généraux.

-30 pluviôse (19 janvier) mandat de 170 francs à Bernard et Cognis (miroitiers) pour fournitures aux inspecteurs généraux.

Les sommes totales de l'ameublement pour les inspecteurs

généraux sont donc de 2232 francs 60.

42) ARCH. M. Lyon L, Journal de la Caisse de la Ville an XI.

-Payer à Mademoiselle Sanguin ou Sauguin, un mandat de 467 francs 40, pour fourniture de linge aux inspecteurs généraux, le 20 pluviôse (9 février).

43) ARCH. M. Lyon L, Journal de la Caisse de la Ville an XI.

-Fournitures de bois par Messin, mandat du 20 pluviôse (9 février) : 74 francs 6 1/2 et mandat du 10 ventôse (1er mars) de 75 francs 70.

-Mandat du 2 ventôse (21 février) de 12 francs 30 à Meunier (Indicateur de Lyon de 1809. Meunier Claude Alexis, marchand de charbons, 9, quai Saint Antoine. Meunier Etienne Michel, marchand de charbons, 78, rue Port du Temple).

Les dépenses de chauffage sont donc de 162 francs 60 1/2

44) ARCH. M. Lyon L, Journal de la Caisse de la Ville an XI

-Fournitures de bougies par Lienard (Indicateur de Lyon 1809. Liénard Claude et Poix, marchands épiciers et ciriers 37, place Confort), mandat du 20 pluviôse (9 février) : 30 francs.

45) ARCH. M. Lyon L, Journal de la Caisse de la Ville an XI.

Diverses Fournitures.

-Mandat de 106 francs 65 à Audrea (indiqué comme tourneur ci-dessous)

-Mandat de 5 francs à Privat (indiqué comme fondeur ci-dessous), le 2 ventôse (21 février).

-Mandat de 30 francs 20 à Carret pour diverses fournitures aux inspecteurs généraux.

L'ensemble des dépenses pour les inspecteurs généraux est de 3129 francs 45. Nous les incluons dans les dépenses diverses.

46) ARCH. N. F 17 7839.

47) Bouchard E, Histoire du Collège de Moulins. Moulins, 1872, in-8°, 145 p.

48) ARCH. N.F 17 7839, Lettre de la Commission au conseiller

d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, le 7 pluviôse an XI (27 janvier 1803).

49) ARCH. D. Rhône 2 K 6.

50) Argument vérifié. L'hiver est très rude.

51) B. M. Lyon, Fonds Coste, manuscrit 1054.

52) -Charvet, ouvr. cit., note 6.

Jean Perrenciol fut architecte de 1803 à 1805 de la ville de Lyon pour le Nord. Il fut aussi architecte de l'Hospice de la Charité, membre du jury du concours en 1818 et 1837 de l'Ecole des Beaux-Arts, et en 1833 de celui de la Martinière. En 1838, par son testament, il lègue 26.000 francs au dépôt de mendicité.

-ARCH. M. Lyon, Registre d'état civil, 1838, décès, acte 3135. Il décède le 24 juillet 1838, à l'âge de 84 ans. Il est indiqué qu'il était originaire de Doccio en Italie.

53) Charvet, ouvr. cit., note 6.

Claude Marion, architecte de la ville de Lyon pour le Midi (1803-1805), fut le constructeur de la fontaine de la place Grolier et dressa des plans pour le théâtre des Célestins. Il meurt le 13 mai 1809.

54) ARCH. N. F 17 7839, Lettre d'Apert au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, le 23 germinal an XI (13 avril 1803).

55) ARCH. N. F 17 7839, Lettre du proviseur au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, le 24 germinal an XI (14 avril 1803).

56) ARCH. M. Lyon, M, Lycée Ampère.

57) ARCH. D. 2 K 6 et ARCH. N. F 17 7839, Lettre du préfet au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, le 17 ventôse an XI (8 mars 1803).

58) ARCH. N. F 17 7839. Lettre du préfet au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, le 19 germinal an XI (9 avril 1803).

- 59) ARCH. N. F 17 7839.
- 60) ARCH. N. F 17 7839, Lettre du proviseur au conseiller d'Etat chargé de la direction et de la surveillance de l'Instruction publique, le 27 floréal an XI (17 mai 1803).
- 61) C'est le cas du Lycée de Moulins. Malgré l'aide de la Municipalité, on prend du retard pour les travaux.
- 62) ARCH. M. Lyon M, Lycée Ampère. Nous n'avons pas le procès-verbal, mais Louis Nompère de Champagny en donne des extraits pour établir ses réclamations.
- 63) ARCH. M. Lyon M, Lycée Ampère, Cahier des charges pour la confection de 120 lits. Le devis est établi par Marion, le 13 ventôse an XI (4 mars 1803).
- 64) ARCH. M. Lyon M, Lycée Ampère. Les soumissions se situent entre 145 francs et 102 francs 69.
- 65) ARCH. M. Lyon M, Lycée Ampère. Apert annonce que l'intention la plus formelle du gouvernement est l'accueil immédiat de 120 élèves nationaux et que le lycée doit s'équiper au plus vite.
- 66) ARCH. M. Lyon M, Lycée Ampère, Lettre du proviseur au Maire du Midi, le 8 fructidor an XI (26 août 1803).
- 67) ARCH. M. Lyon M, Lycée Ampère, Lettre du procureur-gérant, le 1er vendémiaire an XII (24 septembre 1803). Il constate que 206 lits ont été livrés par la Municipalité. Dans une autre lettre, datée du 1er ventôse an XII (21 février 1804), il raisonne toujours sur 206 lits. En 1806, Louis Nompère de Champagny parle de 206 lits en fer et de 12 autres lits. Nous trouvons un total de 216, porté à 218 avec les deux lits à l'ancienne.
- 68) ARCH. M. Lyon L, Journal de la Caisse de la Ville an XI.  
Parfois le relevé indique le type de marchandise livré, parfois on se contente de donner la somme. Il est donc délicat d'établir un



tableau des livraisons. Cependant nous proposons les indications suivantes :

-1) Dussigne. °24 floréal (14 mai) : 528 francs. Il respecterait donc les normes indiquées. Le lit serait donc de 44 francs. Donc 12 lits pour les élèves.

°25 prairial (14 juin) : 565 francs 95. Au prix de 44 francs, cela donnerait 12,86 lits. On peut donc penser qu'il a livré 13 lits à un poids légèrement inférieur. Cela donnerait un total de 25 lits pour les élèves.

-2) Charbonnet. °5 prairial (25 mai) : livraison de 12 lits au prix total de 1056 francs. Ce sont donc des lits pour le personnel, soit 88 francs par lit.

°9 messidor (28 juin) : 377 francs 85. Nous savons donc qu'il livre des lits pour élèves à moindre poids. Nous supposons donc une livraison de 9 lits d'élèves.

°14 fructidor (1er septembre) : 818 francs, soit 9 lits pour le personnel. Il a ainsi livré 30 lits au lycée.

-3) Fonts. °4 prairial (25 mai) : 484 francs, soit 11 lits au prix de 44 francs pièce.

°21 prairial (10 juin) : 396 francs, soit 9 lits au prix de 44 francs. Il a ainsi livré 20 lits au lycée.

-4) Brossard. °4 prairial (24 mai) : 528 francs, soit 12 lits au prix de 44 francs pièce.

°21 prairial (10 juin) : 352 francs, soit 8 lits au prix de 44 francs pièce. Il a ainsi livré 20 lits au lycée.

-5) OIagnier. °25 prairial (14 juin) : livraison de 30 lits au prix total de 1320 francs, soit 44 francs pièce.

-6) Depierre. °19 floréal (9 mai) : 600 francs pour fournitures de lits destinés au lycée. Nous supposons donc qu'à la suite d'un moindre poids, le lit est payé un peu moins de 44 francs, ce qui donne 14 lits d'élèves.

7 prairial (27 mai) : 440 francs pour fournitures de lits, soit 10 lits d'élèves à 44 francs pièce.

°21 prairial (10 juin) : 711 francs 60 pour fournitures de 12 lits au lycée. Le lit revient à 59 francs 30. Nous supposons que ce sont des lits pour le personnel.

°13 messidor (2 juillet) : 821 francs pour fournitures de 16 lits de fer au lycée. Le lit revient à 51 francs 31. Nous supposons que ce sont des lits pour le personnel. Il a ainsi livré 48 lits au lycée.

7) Picart. °6 prairial (26 mai) : 800 francs pour fournitures de lits au lycée. Nous pensons qu'à la suite d'un moindre poids, le lit est payé un peu moins de 44 francs, soit 19 lits d'élèves

°2 thermidor (21 juillet) : 400 francs. Nous supposons à la suite d'un moindre poids, le lit à un peu moins de 44 francs, soit 9 lits.

°8 thermidor (27 juillet) : 200 francs. Nous supposons à la suite d'un moindre poids, le lit à un peu moins de 44 francs, soit 5 lits d'élèves. Il a ainsi livré 31 lits au lycée.

8) Evans. °2 thermidor (21 juillet) : 250 francs. Nous supposons à la suite d'un moindre poids, le lit à un peu moins de 44 francs, soit 6 lits.

Nous obtenons ainsi un total de 167 lits d'élèves, 49 lits d'adultes soit 216 lits pour une somme de 7241 francs 80 pour les lits d'élèves et 3406 francs 60 pour le personnel. Le total s'élève à 10.648 francs 40. A cette somme il faut ajouter les deux lits à l'ancienne fabriqués pour les inspecteurs et cédés au proviseur et au procureur-gérant, soit 482 francs. On obtient 11.130 francs 40.

69) ARCH. M. Lyon M, Lycée Ampère. La réclamation est faite par Jossinet, puis par Louis Nompère de Champagny.

70) Adjudication le 12 floréal an XI (2 mai 1803).

71) ARCH. M. Lyon, série L, Journal de la Caisse de la ville de Lyon pour l'an XI.

Lebrun s'engage donc à fournir toutes les couvertures de coton. Il est payé selon le respect des normes des couvertures.

-17 prairial (6 juin) : 570 francs. Nous supposons que chaque couverture lui est payée 19 francs, soit 30 couvertures.

-22 prairial (11 juin) : 475 francs pour 25 couvertures, soit 19 francs la couverture.

-28 prairial (18 juin) : 855 francs. Nous supposons que chaque couverture est payé 15 francs, soit 45 couvertures.

-1er fructidor (19 août) : 304 francs. Nous supposons que chaque couverture est payé 19 francs, soit 16 couvertures.

-5 vendémiaire an XII (28 septembre 1803), porté sur l'exercice an XI : 260 francs pour 20 couvertures, soit 13 francs par couverture pour bourre de soie.

On a ainsi 116 couvertures de coton, 20 couvertures de bourre de soie. Le lycée en fabrique 32. La somme totale des couvertures livrées est de 2464 francs, soit 15 francs 5 la couverture.

72) ARCH. M. Lyon M, Lycée Ampère. Les adjudications varient entre 22 francs (les couvertures ne sont pas assez larges) et 26 francs.

73) ARCH. M. Lyon M, Lycée Ampère. Lettre de Jossinet au maire du Midi, le 1er complémentaire an XI (18 septembre 1803). Il faut se dépêcher, car les premiers froids arrivent.

74) ARCH. M. Lyon M, Lycée Ampère. Lettre de Jossinet au maire du Midi, le 1er complémentaire an XI (18 septembre 1803).

75) ARCH. M. Lyon M, Lycée Ampère. Lettre de Jossinet au maire du Midi, le 21 vendémiaire an XI (14 octobre 1803). Il vient de réceptionner des couvertures de laine.

76) ARCH. M. Lyon L, Journal de la Caisse de la ville an XI.

-23 messidor (12 juillet) Ebra : 300 francs pour 12 couvertures, soit 25 francs pièce.

-22 vendémiaire (15 octobre) porté sur l'exercice XI, Ebra : 600 francs pour 24 couvertures, soit 25 francs pièce.

-22 vendémiaire (15 octobre) porté sur l'exercice XI, Lutz : 600 francs pour 24 couvertures, soit 25 francs pièce.

-13 brumaire (5 novembre) porté sur l'exercice XI, Ebra : 1125 francs, à 25 francs l'une, soit 45 couvertures.

-13 brumaire (5 novembre) porté sur l'exercice XI, Lutz : 950 francs. Nous supposons à 25 francs l'une, soit 38 couvertures.

-25 brumaire (17 novembre) porté sur l'exercice XI, Lutz : 150 francs, soit 6 couvertures à 25 francs l'une.

Nous obtenons un total de 149 couvertures pour une somme de 3725 francs, ce qui donne un cours de 25 francs par couverture.

77) ARCH. M. Lyon M, Lycée Ampère. Ce nombre est repris par Louis Nompère de Champagny.

78) ARCH. M. Lyon L, Journal de la Caisse de la Ville.

Sur les comptes, il y a seulement une dizaine de matelas livrés. Nous supposons donc que le lycée a obtenu des autorités municipales la permission d'acheter la laine et la toile nécessaires à l'équipement de 160 lits.

-Achats de matelas. Dufraisse 21 floréal (11 mai) : 170 francs soit 4 matelas à 42 francs 5 pièce ; Bourlet 8 prairial (28 mai) : 156 francs 75 soit 3 matelas à 52 francs 25 ; Bourlet 9 messidor (28 juin) 199 francs 2, soit 4 matelas à 49 francs 8. Total 11 matelas pour 525 francs 95, soit 47 francs 91 pièce.

-Achat de laine. Maznier 22 prairial (11 juin) : 1556 francs 27 1/2 ; Maznier 20 thermidor (8 août) : 671 francs. Total pour laine fournie 2227 francs 27 1/2.

-Achat de toile. Billet 15 prairial (4 juin) : 3210 francs 24 1/2. Dufour 19 vendémiaire an XII (12 octobre) : 92 francs.

Les fournitures s'élèvent donc à 5529 francs 52. On peut supposer qu'avec cette somme on ait fabriqué 149 matelas, ce qui donnerait par matelas 37 francs 11.

79) ARCH. M. Lyon L, Journal de la Caisse de la Ville. 11 frimaire an XII (3 décembre 1803). Mandat de 15 francs 85 payé à Doux.

80) ARCH. M. Lyon L, Journal de la Caisse de la Ville an XI.

Draps livrés. Doux 23 floréal (13 mai) : 650 francs 40 pour fourniture de draps, à raison de 13 francs par paire de draps : 50 paires de draps.

-Servan père et fils 23 floréal (13 mai) : 2375 francs. Nous supposons 12 francs 5 par paire, soit 190 paires de draps.

-Doux. 7 prairial (27 mai) : 328 francs 30. Nous supposons une livraison de 25 paires de draps, soit 13 francs 13 la paire.

-Doux. 19 prairial (8 juin) : 44 francs 45. Nous supposons trois paires de draps, soit 14 francs 82 la paire.

-Servan père et fils. 26 messidor (15 juillet) : 436 francs 5. Nous supposons 35 paires de draps, soit 12 francs 47 la paire.

-Doux. 2 fructidor (20 août) : 116 francs 83. Nous supposons 8 paires de draps, soit 14 francs 5 la paire.

-Doux. 13 brumaire (5 novembre) porté sur l'exercice an XI : 47 francs 6. Nous supposons trois paires de draps, soit 15 francs 86 la paire.

-Doux. 23 brumaire (15 novembre) porté sur l'exercice an XI : 63 francs 5. Nous supposons 5 paires de draps, soit 12 francs 7 la paire.

Nous avons ainsi un total de 320 paires de draps pour une somme de 4062 francs 58, soit 12 francs 69 la paire.

81) ARCH. M. Lyon M, Lycée Ampère. Lettre de Jossinet au maire du Midi, le 1er floréal an XI (21 avril 1803).

82) Nous pensons que le prix total des garde-paille n'ont pas excédé la somme de 1000 francs.

83) Nous n'avons pas pu mettre en évidence les dépenses faites pour les traversins.

84) ARCH. M. Lyon M, Lycée Ampère. Lettres du procureur-gérant au maire du Midi, le 1er fructidor an XI (19 septembre 1803) et le 1er vendémiaire an XI (24 septembre 1803). Il constate qu'il n'a plus de lit disponible.

85) ARCH. M. Lyon L, Livre de la caisse de la ville an XI

-Mandat du 26 floréal (16 mai) à Bruny : 230 francs.

-Mandat du 8 prairial (28 mai) à Bourdet : 156 francs 75.

-Mandat du 9 prairial (29 mai) à Bérenger pour mobilier de la sacristie : 1500 francs.

-Mandat du 14 prairial (3 juin) à Piot : 788 francs 40.

-Mandat du 15 prairial (4 juin) à Balmont pour fournitures d'une table : 72 francs.

-Mandat du 17 messidor (6 juillet) à Mamy : 600 francs.

-Mandat du 9 thermidor (28 juillet) à Mamy : 1000 francs.

-Mandat du 11 thermidor (30 juillet) à Bernard et Cognis : 228 francs.

-Mandat du 28 thermidor (16 août) à Mamy : 800 francs.

-Mandat du 15 fructidor (2 septembre) à Mamy : 800 francs.

-Mandat du 7 vendémiaire an XII (30 septembre) porté sur l'exercice de l'an XII, à Bony pour mobilier de la boulangerie : 900 francs.

-Mandat du 21 vendémiaire an XII (14 octobre) porté sur l'exercice de l'an XI, à Mamy : 800 francs.

-Mandat du 4 brumaire an XII (27 octobre) porté sur l'exercice de l'an XI, à Piot : 264 francs 54.

Les dépenses de l'ameublement s'élèvent donc à 8139 francs 69.

86) ARCH. M. Lyon L, Journal de la Caisse de la Ville an XI

-Mandat du 5 messidor (24 juin) : 1300 francs 61 à Morel et Compagnie, potier d'étain.

-Mandat du 30 messidor (19 juillet) : 400 francs à Morel et compagnie, potier d'étain.

-Mandat du 25 vendémiaire an XII (18 octobre) à Lobereau, porté sur l'exercice de l'an XI : 1428 francs 77.

Les dépenses total d'objets en étain s'élèvent donc à 3129 francs 38.

87) ARCH. M. Lyon L, Journal de la Caisse de la Ville en XL

-Mandat du 15 prairial (4 juin) : 2000 francs à Gantillon et Fayolle (ferblantier) pour fournitures au lycée.

-Mandat du 3 thermidor (22 juillet) : 1000 francs à Blanchet, ferblantier, pour ouvrages pour le lycée.

-Mandat du 3 thermidor (22 juillet) : 500 francs à Gantillon, ferblantier, pour ouvrages au lycée.

Les dépenses donc pour objets en fer s'élèvent au total à 3500 francs.

88) ARCH. M. Lyon L, Journal de la Caisse de la Ville an XL

-Mandat du 15 prairial (4 juin) : 84 francs 38 à Maillot pour fourniture d'un chaudron pour le lycée.

-Mandat du 28 prairial (17 juin) : 1200 francs à Masson, chaudronnier.

-Mandat du 17 thermidor (5 août) : 1481 francs 85 à Masson, chaudronnier, pour fournitures au lycée.

-Mandat du 4 brumaire an XII (27 octobre) porté sur l'exercice de l'an XI : 91 francs 30 à Masson pour fournitures au lycée.

Les dépenses pour les objets en cuivre s'élèvent donc à 2857 francs 53.

89) ARCH. M. Lyon L, Journal de la Caisse de la Ville an XL

-Mandat du 1er messidor (20 juin) : 90 francs à Andrea, tourneur, pour fournitures au lycée.

-Mandat du 10 thermidor (29 juillet) : 54 francs 75 à Privat, fondeur, pour fournitures au lycée.

-Mandat du 27 fructidor (14 septembre) : 660 francs à Gros, fondeur, pour fournitures au lycée.

-Mandat du 4 vendémiaire an XII (27 septembre) porté sur l'exercice de l'an XI : 1011 francs 70 à Pertus, poëleur, pour objets fournis au lycée.

-Mandat du 12 vendémiaire an XII (5 octobre) porté sur l'exercice de l'an XI : 413 francs 9 à Tardy, grilleur.

Les dépenses s'élèvent donc à 2230 francs 35.

90) ARCH. M. Lyon, série L. Journal de la Caisse de la ville an XI. On suit plus difficilement l'état des dépenses.

#### Estimation des dépenses

12 nappes à 165 francs	1980 francs.
6 serviettes par élève à 2f l'une : 960 serviettes	1920 francs.
Tabliers et cordats.	2000 francs.
Essuis-mains 640 à 0,5 l'un	320 francs.
	Total estimé 6220 francs.

Nous pensons que cette estimation a pu être revue à la baisse.

#### Dépenses réelles

-Le fournisseur est Roche-Mottet. Il livre en quatre fois sa marchandise sur l'exercice l'an XI.

24 floréal (14 mai)	2604 francs 10.
4 prairial (24 mai)	950 francs 63.
4 prairial (24 mai)	3197 francs 13 1/2
14 prairial (3 juin)	497 francs 90.
8 messidor (26 juin)	285 francs 90
	Total 7535 francs 66 1/2.

Ainsi la différence entre les dépenses estimées et les dépenses réelles s'explique par l'achat des séparations des lits en toile.

91) ARCH. M. Lyon L, Livre de la Caisse de la ville an XI.

-Mandat du 29 germinal an XI (19 avril 1803) : 300 francs à Apert pour frais de voyages à Paris.

-Mandat du 24 floréal an XI (14 mai 1803) : 977 francs 85 à Valesque et Compagnie.



-Mandat du 13 prairial an XI (2 juin 1803) : 560 francs à Ricard pour fournitures de charbon.

-Mandat du 17 messidor an XI (6 juillet 1803) : 157 francs 75 à Burel.

-Mandat du 23 messidor an XI (12 juillet 1803) : 738 francs 45 à Jossinet.

-Mandat du 27 messidor an XI (16 juillet 1803) : 447 francs 20 à Jossinet.

-Mandat du 7 thermidor an XI (26 juillet 1803) : 241 francs 15 à Oagnier.

-Mandat du 5 fructidor an XI (23 août 1803) : 68 francs à Valesque.

-Mandat du 23 fructidor an XI (10 septembre 1803) : 20 francs à Quinon.

-Mandat du 26 brumaire an XII (18 novembre 1803) : 452 francs à Apert.

La somme totale est de 3962 francs 4.